



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 juin 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
11	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
12	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
13	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
14	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
16	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
17	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
18	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
19	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
20	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
21	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
22	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
23	EPCI	GUERIN	Daniel
24	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
26	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
27	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
28	EPCI	LAGALLE	Philippe
29	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
30	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
31	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
32	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
33	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
35	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
36	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
37	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
38	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
39	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
40	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
41	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
42	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick

43	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
44	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
45	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
46	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
47	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
48	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
49	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
50	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
51	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
52	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
53	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
54	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
55	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
56	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
57	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
58	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
59	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
60	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
11	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
12	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
13	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
14	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
19	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
24	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
25	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
26	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
27	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
28	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
30	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
31	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
32	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine

33	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
34	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
35	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
36	EPCI	GOBE	Alain
37	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
39	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
40	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
41	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
43	CU CAEN LA MER	JOLY	François
44	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
45	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
46	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
47	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
48	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
49	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
50	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
55	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
56	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
57	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
59	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
60	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
61	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
62	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
63	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
64	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
65	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
66	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
67	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
68	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
69	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
70	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
72	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
73	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
74	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
76	EPCI	SAINT LO	Patrick
77	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
78	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
79	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
80	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Edith GODIER	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
2.	Christophe DECLOMESNIL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Marie GUILLEMIN	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	TOUILLON Pascal	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
5.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
6.	Sébastien PATINET	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
7.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
8.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	Cédric POISSON	ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'à deux pouvoirs par élu.*

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite la bienvenue aux représentants présents et remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 18 juin dernier. Elle propose de reporter le point relatif à la convention d'avances en Comptes Courants d'Associés - CCA à un prochain Comité Syndical, compte-tenu du fait que des éléments de consolidation de ce compte méritent encore d'être approfondis (une réunion des 4 partenaires de ce projet est prévue le 17 juillet prochain) :

- **Rapport de la Présidente :**
 - ✓ Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical,
 - ✓ Etat des adhésions et des transferts de compétences,
 - ✓ Agenda du Comité syndical.
- **Finances :**
 - ✓ Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,
- **Projet photovoltaïque de la FIEFFE :**
 - ✓ Protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière,
 - ✓ Convention d'avances en Comptes Courants d'Associés — CCA,
 - ✓ Mise à jour du pacte d'associés,
 - ✓ Nomination de représentants à la CAO de la SAS.

- **Concession électricité :**
 - ✓ Avenant n° 2 à la convention d'intervention – TST – Travaux Sous Tension,
 - ✓ Avenant n° 2 à la convention de branchements.
- **Concessions gaz :**
 - ✓ Missions de contrôle 2020 auprès des concessionnaires GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ.

Cette séance se conclura par la signature d'une convention de partenariat avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, en présence de son Président, Olivier PAZ.

Compte tenu des risques sanitaires, le protocole sanitaire strict, mis en place depuis le Comité Syndical d'installation du 24 septembre 2020. Chacun est invité à le respecter tout au long de cette séance et c'est en application des directives préfectorales relayées par la CCI, qu'aucun pot de l'amitié ne sera, une nouvelle fois, proposé en fin de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie d'Isigny-Omaha Intercom, a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE demande aux élus présents au dernier Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 si le projet de procès-verbal de cette réunion suscite des observations. Celui-ci a été transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2021 est approuvé sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Avant d'engager les sujets nécessitant délibérations, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à apporter quelques précisions sur les modalités de votes.

Ce dernier rappelle que le quorum (actuellement 1/3 des représentants en exercice, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), s'apprécie par rapport au nombre de représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour relevant uniquement de l'intérêt commun, Madame la Présidente propose l'usage du vote à main levée et tous les représentants pourront s'exprimer.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication et valide le vote à main levée.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

Transition énergétique	Aides financières pour la réalisation d'audits énergétiques	Sommervieu, Sainte Honorine du Fay, Bretteville sur Laize et Saint Pierre du Bû
		Bonneville la Louvet, Louvigny et pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise
	Diagnostic territorial du patrimoine public pour la Communauté de Communes Seules Terre et Mer	
	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados 2021/2024	
	Construction d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain	
Eclairage Public	Construction d'une chaufferie à granulés sur la commune de Valdallière	
	Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte à Epron	
Mobilité durable	Aides financières pour l'acquisition d'un véhicule électrique	Maisoncelles sur Ajon
		Bernières-sur-Mer
	Aides financières pour l'acquisition de cycles électriques	Trouville-sur-Mer
		Communauté de communes Cœur de Nacre
Solidarité	Partenariat Fonds de Solidarité Energie (FSE) - Versement de la dotation 2021	
Partenariat	Convention de partenariat avec l'UAMC	
Finances	Virement de crédits – Budget Principal / 1 500 € du chapitre 020 à l'article 4581617	
	Virements de crédits – Budget « Energies Renouvelables – ENR » / 3 000 € du chapitre 022 au chapitre 67	

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.

ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, le Bureau Syndical, lors de sa dernière séance du 7 mai a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les différents transferts concernés, à savoir :

○ **Transfert de la compétence « Eclairage public »**

Collectivité	Option
La Vespière-Friardel (transfert du 17/12/2018)	100 % lumière

○ **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Projet
LANDELLES-ET-COUPIGNY	Mise en place d'une chaufferie bois énergie pour le chauffage de la salle polyvalente, de la mairie et des écoles maternelle et primaire

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	448 communes 8 intercommunalités	43 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
100 communes 1 intercommunalité	124 communes 1 intercommunalité	20 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	—

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

JOURNEES PORTES OUVERTES 2021

Madame la Présidente rappelle que, comme annoncé dans la note de synthèse qui a été adressée aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation, il est proposé, comme à chaque nouveau mandat, l'organisation de « Journées Portes Ouvertes » qui permettant d'inviter les 1 046 délégués du syndicat, qui sont majoritairement de nouveaux élus.

Les enjeux du mandat sont importants et le plan stratégique voté en décembre dernier par le Comité Syndical en est la matérialisation.

La vocation des « Journées Portes Ouvertes » - JPO - est, au-delà de la découverte des services et des agents constituant le syndicat, de pouvoir informer et débattre avec les élus sur les axes de développement du SDEC ÉNERGIE.

Madame la Présidente laisse le soin à Monsieur le Directeur Général des Services d'apporter quelques précisions sur l'organisation de cet évènement.

Monsieur Bruno DELIQUE confirme que ces journées sont un moment privilégié de rencontres pour :

- découvrir les services qui pourraient être proposés demain par le syndicat (déclinaison et continuité du plan stratégique),
- dialoguer et échanger de manière à mesurer les attentes des élus,
- découvrir les locaux et les équipes.

Ces journées auront lieu les jeudi 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021, de 9h à 19h, avec une inauguration avec les membres du Comité Syndical le 30 septembre à 11h30.

Organisées autour :

- de tables rondes et de conférences (La transition énergétique, la production d'énergie renouvelable, chaleur, méthanisation, / Les actions de solidarité au profit des usagers en précarité énergétique / Cartographie / Mapéo / données énergétiques / Les réseaux d'énergie, d'éclairage public et de signalisation lumineuse),
- d'exposition de matériels (Exposition de la Maison de l'Energie, Mobilité bas carbone, Exposition de matériels d'éclairage innovants, Participation des concessionnaires électricité et gaz, Participation des partenaires),

ces Journées Portes Ouvertes devront respecter les normes sanitaires du moment.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

NORMANDIE ENERGIES TOUR 2021

Madame la Présidente rappelle que, compte tenu de la crise sanitaire, le SDEC ÉNERGIE a été contraint d'annuler l'édition 2020 du Normandie Énergies Tour prévue le 20 septembre 2020.

L'évolution de la pandémie permet d'envisager cette année, la tenue de la 5^{ème} édition du Normandie Energies Tour, le samedi 18 septembre 2021, 1^{er} jour de la semaine européenne du développement durable, qui se déroule du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Si l'amélioration constatée sur l'évolution de la pandémie perdure, le rallye 2021, « Pommes et Crevettes », conduira les équipages de véhicules électriques, GNV et hydrogène sur la Côte Fleurie et dans le Pays d'Auge.

Après projection du film de présentation de la 1^{ère} édition de 2016, les contours du Rallye sont présentés en séance.

Dans le respect de la situation sanitaire du moment, le départ de ce rallye est prévu le matin sur la commune d'Hermanville-sur-Mer pour une arrivée en fin de journée à Pont-l'Évêque.

Les actions de communications ont commencé pour, notamment, enregistrer les premières inscriptions et rechercher les partenariats possibles.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant, notamment, d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de réunions du Comité Syndical, à savoir :

- Jeudi 30 septembre 2021 - 14h - Amphithéâtre Carmin du Crédit Agricole Normandie, face au SDEC ÉNERGIE (inauguration des Journées Portes Ouvertes à 11h30 au SDEC ÉNERGIE),
- Jeudi 16 décembre 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest.

Il est également rappelé aux représentants qu'un Webinaire « 1h pour comprendre » leur est proposé le vendredi 25 juin, de 11h à 12h, sur « L'éclairage intérieur et extérieur des installations sportives ».

Les inscriptions en ligne sur le site du syndicat www.sdec-energie.fr sont encore possibles.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente l'état des présents à l'ouverture de la séance :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun
Représentants	152
Représentants en exercice *	149
Quorum atteint à partir de **	50
Présents	59
Pouvoirs	8
Total des votants	67

* Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Jean-Louis SCHUTZ de Biéville-Beuville et de Christian HAMEL de Saint-Aubin d'Arquenay (CU Caen la mer)

** Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : Quorum : tiers des présents - Pouvoirs : jusqu'à 2 par représentant.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe BAZIN, délégué de Longvilliers, élu le 2 juin dernier, représentant de PRE BOCAGE INTERCOM au Comité Syndical, puis annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

FINANCES**FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 54 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 :

• Montant total des travaux HT :	3 571 683,72 €
• Montant global de la participation communale :	1 725 720,67 €
➤ Montant des fonds de concours :	1 684 368,42 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	41 352,25 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe B de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 54 nouvelles demandes.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	59	8	67

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 54 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours présentées, pour un montant total de 1 684 368.42 € ;*
- DIT que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre QUILLET.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE

En mai 2016, la ville de Vire Normandie propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N) Eurovia.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Superficie du site : 5,3 ha,
- Puissance : 3,1 à 3,7 MWc (Méga Watts Crête),
- Production annuelle : 3,4 à 4 Mwh sur la base d'un gisement solaire estimé : 1079 kWh/kWc,
- Nombre de panneaux : 10 300 à 12 300 (300 Wc de puissance unitaire),
- Montant de l'investissement global évalué entre 2,8 et 3,7 M€ TTC.

L'objectif de Vire Normandie labellisée « CIT'ergie » est de contribuer au Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) et de diversifier le bouquet énergétique du territoire en devenant producteur d'énergie tout en valorisant une friche industrielle.

Début septembre 2017, Vire Normandie contacte le SDEC ÉNERGIE et la SEML West Energies, qui sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de transition énergétique.

Les trois structures proposent d'unir leurs moyens au travers d'une convention visant à évaluer la faisabilité du projet (étude de raccordement et étude d'impact sur l'environnement...).

En 2019, l'étude de faisabilité réalisée met en exergue :

- l'acceptabilité et la conformité réglementaire du projet envisagé,
- une étude d'impact environnemental sans réserve particulière, le site du projet étant situé hors de tout zonage réglementaire, de toute zone humide et de tout boisement,
- sur le volet économique, ce projet nécessite le soutien de partenaires publics et, globalement, sa rentabilité attendue l'exclut de facto du champ d'investigation des opérateurs privés.

En effet, l'opération n'atteint sa viabilité économique que sur du long terme : son bilan économique est d'une rentabilité limitée sur 20 ans, mais acceptable sur 30 ans, soit la durée de vie minimale des modules de production.

A ce stade, l'apport de la Banque des Territoires au travers du programme « Action Cœur de Ville » est un élément essentiel pour assurer le financement de l'installation et optimiser la rentabilité du projet.

Sur cette base, le Comité Syndical du 17 septembre 2019 décide, comme la ville de Vire Normandie et la SEM West Energies, la poursuite du processus d'évaluation de la faisabilité du projet sachant, qu'au regard de la rentabilité du projet, la décision finale d'engager le syndicat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Les études de faisabilité de l'opération sont donc complétées par :

- Le dépôt du permis de construire par Vire Normandie qui nécessitera une enquête publique en y intégrant l'étude d'impact environnemental consolidée ;
- L'engagement du processus de réponse à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) afin de connaître précisément le prix de vente de l'énergie électrique produite ;
- La signature d'un bail emphytéotique avec la société GBN, propriétaire du terrain, et Vire Normandie ;
- La consolidation des coûts d'investissement par la mise en concurrence d'entreprises spécialisées, des frais notariés, de géomètre et juridiques, de dossiers

Le dépôt d'une candidature à l'appel d'offres de la CRE impose la création d'une société de projet dédiée à l'opération.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 6 février 2020 a validé le principe d'entrée au capital de la future société, à hauteur de 26.70% du capital social à sa création, soit la somme de 2 670 €.

A ce même comité, ont été adoptés les statuts de la société « Parc photovoltaïque de la Fieffe » et le pacte d'associés qui enregistrent la Banque des Territoires comme 4^{ème} partenaire du projet ; Mme GOURNEY- LECONTE étant la représentante légale du SDEC ÉNERGIE à l'assemblée générale de la société.

Cette nomination a été réitérée par décision du Comité Syndical du 13 octobre 2020, suite à l'élection de la nouvelle gouvernance du syndicat pour la période 2020/2026.

En novembre 2020, la Société par Action Simplifiée désignée « Parc photovoltaïque de la FIEFFE », est officiellement constituée de la Commune de Vire Normandie, actionnaire à hauteur de 26,70 %, de la SEM West Energie (26,70 %), du SDEC ÉNERGIE (26,70 %) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (19,90 %).

Pour rappel, l'article 2 du pacte des associés « Accord des parties sur le financement et l'organisation de la société » prévoit explicitement que :

- Si la rentabilité économique du projet est compromise – TRI actionnaires sur 25 ans < 4% - la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » sera dissoute après accord à l'unanimité des partenaires,
- Si l'accord unanime n'est pas obtenu, le ou les partenaires ayant voté défavorablement à la poursuite du projet, devront exercer leur faculté de sortie de la société.

La rentabilité économique de l'opération relève notamment des conditions de rachat par EDF de l'électricité produite et du coût définitif de réalisation des travaux et d'exploitation du site.

Suite à la candidature de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie en novembre 2020, le 16 février dernier, la CRE a notifié à la société de projet son accord pour un prix de rachat de l'énergie produite sur 20 ans de 54.1 €/MWh, majoré de 3 €/MWh en raison d'un investissement participatif soit, un coût de rachat garanti de 0.57 €/KWh, conforme aux hypothèses économiques de l'étude de faisabilité du projet.

Cette composante importante dans l'économie du projet étant contractuellement actée, il est mis en place un comité de pilotage regroupant les quatre partenaires du projet, au vue de consolider le modèle économique, notamment les conditions d'emprunt du capital emprunté et le coût global de la construction du parc photovoltaïque.

Il est à noter que la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe », comme tout lauréat d'un appel d'offres de la CRE, s'engage, à compter de la date de notification de la CRE, soit le 16 février 2021, à :

- mettre en service l'installation dans un délai de deux ans soit au plus tard le 16 février 2023 – des pénalités sont prévues en cas de retard ou d'annulation du projet,
- constituer, dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 16 avril 2021, une garantie bancaire d'exécution dont le montant est fixé à 185 000 € - 50 000 €/MWc.

A ce stade de l'évaluation définitive de la faisabilité économique du projet et pour permettre au Comité Syndical au plus tard le 31 mars 2022 de se prononcer soit, sur la montée au capital social de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » évaluée entre 150 k€ et 200 k€, ou soit, sur le retrait du syndicat de ladite société, la rentabilité économique étant jugée insuffisante, les actions à court terme à réaliser sont :

- la signature d'un protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière,
- la signature de la convention de compte courant d'associés,
- l'actualisation du pacte d'associés au vue des dispositions relatives au résultat de l'appel d'offres de la CRE,
- la nomination d'un représentant du syndicat à la commission d'appel d'offres mise en place par la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » en vue d'attribuer le Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation et l'exploitation-maintenance sur 5 ans de l'installation.

PROTOCOLE « GARANTIE FINANCIERE »

Considérant que, comme évoqué en introduction, suite à la sélection de l'offre par la CRE et dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation, le candidat de l'offre retenue doit constituer une garantie bancaire d'exécution. Le montant de la garantie est de 50 000€/MwC soit 185 000 € pour le projet considéré.

La durée minimum de consignation est de 42 mois, la somme étant restituée 2 mois après l'achèvement des travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les 24 mois, l'Etat prélève une part de la garantie financière égale au montant total de la garantie divisée par 365 par jour de retard. Parallèlement, le prix est réduit de 0,25€/MWh par mois jusqu'à 6 mois puis 0,50€/MWh au-delà.

Afin de poursuivre ce projet dans les délais réglementaires contraints, Vire Normandie a proposé au comité stratégique du 13 avril 2021 que le versement à la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » de cette garantie financière soit apporté par Vire Normandie, le processus décisionnel et les calendriers des différentes instances des autres partenaires (SDEC ÉNERGIE, Banques des Territoires, West Energies) ne permettaient pas le respect du délai réglementaire imposé par la CRE.

Il est rappelé que la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » ne peut seule signer ce type d'accord transactionnel financier dans la mesure où, au lancement du projet elle ne dispose que d'un capital de 10 000 € et que la garantie financière devait être versée au plus tard le 16 avril avec 1 mois de relance maximum.

En contrepartie, un protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie est nécessaire.

A cet effet, il est proposé par ce présent protocole de permettre à chacun de contribuer à la prise de risque supportée par Vire Normandie faisant l'avance de trésorerie de la garantie financière, au prorata de sa participation au capital social de la société de projet (pour le syndicat : 185 000 € X 26.7 % soit 49 395 €).

En cas d'abandon du projet ou de retard, chaque partenaire s'engage pour la part qui est la sienne au remboursement de la commune de Vire Normandie, soit par anticipation, soit à terme échu de la garantie financière.

Le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière a été transmis aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – Annexe C de la note explicative de synthèse, jointe à la convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit protocole d'accord financier ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANT N° 1 VISANT L'ACTUALISATION DU PACTE D'ASSOCIÉS

Considérant que la réponse favorable de la CRE nécessite un toilettage du pacte d'associés validé par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, sous la forme d'un avenant prenant en compte certains éléments techniques et économiques du projet.

Le projet d'avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés a été transmis aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – Annexe E de la note explicative de synthèse, jointe à la convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter l'avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter l'avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

NOMINATION DE REPRESENTANTS DU SYNDICAT A LA CAO DE LA SAS

Considérant que le comité stratégique des associés de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » a retenu, comme mode de dévolution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux de construction du parc photovoltaïque, le Marché Global de Performance - MGP.

Les marchés globaux de performance permettent aux acheteurs d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Les objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Bien que le processus d'attribution de ce marché soit sous la responsabilité de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe », il relève du droit des marchés publics, encadré par le Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, la SAS a décidé la mise en place d'une commission d'appel d'offres – CAO - spécifique, constituée des 4 membres du Comité stratégique.

La CAO de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe », aura pour mission d'attribuer le marché de Performance Energétique dont le titulaire aura la charge de la construction du projet – tout corps d'état - et son exploitation pendant 5 ans avec des objectifs de performance énergétique à réaliser.

Madame la Présidente, membre du Comité stratégique et donc membre titulaire de fait de la CAO propose de nommer, Monsieur Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président en charge de l'Administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, membre suppléant pour représenter le SDEC ÉNERGIE à cette CAO.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de définir la représentation du syndicat à la CAO créée par la Société de Projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE ».

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE que la représentation du syndicat à la CAO créée par la Société de Projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » sera assurée par :
 - Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, membre du comité stratégique de la SAS, en tant que membre titulaire,
 - Monsieur Philippe LAGALLE, 1er vice-président en charge de l'Administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, en tant que membre suppléant ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit protocole d'accord financier ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Monsieur Gilles MALOISEL, maire-adjoint de Vire Normandie, remercie les équipes du SDEC ÉNERGIE pour l'important travail d'expertise et la symbiose existante entre les services techniques et juridiques des deux collectivités. Ce projet, tout à fait transposable, est un bel exemple pour le territoire, qu'il faut oser mettre en œuvre.

Madame la Présidente s'associe à ces remerciements, tant auprès des collaborateurs du SDEC ÉNERGIE que de ceux de la ville de Vire Normandie. Il y a effectivement un important travail mené par les équipes pour avancer sur ce projet.

CONCESSION ELECTRICITE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION – TST – TRAVAUX SOUS TENSION

Pour rappel, la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ÉNERGIE concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges a été signée le 29 juin 2018 et, notamment, la convention d'interventions s'y rattachant.

Un premier avenant à cette convention relative aux travaux sous tension (TST) a été signé avec ENEDIS le 25 octobre 2019 de manière à intégrer à la convention initiale, le nouveau tableau de prestations rémunérées (prix actualisé en moyenne de 1,5 %) et à fixer les périodes de facturation des pénalités (juin et décembre de chaque année).

Considérant le besoin d'intégrer à la convention initiale d'interventions, le nouveau tableau de prestations rémunérées (prix actualisés en moyenne de 4 %) et de compléter les échanges avec Enedis afin de connaître, lors de la phase d'études des projets, les montants estimés des prestations liées à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation de type groupe électrogène ou intervention TST.

La signature d'un 2ème avenant est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Ce projet d'avenant n° 2 à ladite convention, joint en annexe F de la note de présentation, jointe à la convocation des représentants au Comité syndical, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'interventions entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'interventions entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE BRANCHEMENTS

L'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des Charges de la concession d'électricité dispose que, dans le cadre des travaux de raccordement, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau basse tension et ENEDIS est maître d'ouvrage des branchements.

Dans ce cas, et pour simplifier la coordination des travaux de raccordement, le même cahier des charges introduit une convention dite « convention de branchements » qui permet au SDEC ÉNERGIE de désigner et de superviser les entreprises en charge de la réalisation des travaux de branchement.

Pour rappel, cette convention prévoit, notamment, que :

- les travaux de branchement sont facturés au demandeur du raccordement par le concessionnaire ;
- la part des ouvrages de branchement, réalisée par le SDEC ÉNERGIE, fait l'objet d'un reversement forfaitaire d'un montant de :

	Branchement de type 1	Branchement de type 2
Partie publique (liaison A) : du point de raccordement au réseau au coupe-circuit principal individuel (CCPI)	600 € HT	600 € HT
Partie privée (liaison D) : du coupe-circuit principal individuel à l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Pour le branchement de type 2, la liaison D raccorde le CCPI au coffret de comptage.	400 € HT	200 € HT

Les six premiers mois de mise en œuvre de cette convention de branchements ont mis en évidence, tant pour ENEDIS que pour le SDEC ÉNERGIE, la nécessité de l'amender pour garantir une optimisation de la réalisation de ces travaux de branchements sur les aspects sécurité électrique et qualité de services aux usagers concernés.

Un 1^{er} avenant, adopté par délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, a permis d'adapter cette convention sur les points suivants :

1. Définition plus précise du contenu des travaux de branchement réalisés par le SDEC ÉNERGIE ;
2. Exclusion du champ de la convention de la réalisation de la liaison D pour les branchements de type C4 – supérieur à 250 kVa - très peu nombreux au regard des branchements de type C5 et réclamant des matériels spécifiques ;
3. Remise gracieuse des fournitures nécessaires à la réalisation du branchement (coffret Linky, platine support ...) par le concessionnaire aux entreprises désignées par le SDEC ÉNERGIE ;

4. Pose de ces fournitures par les entreprises désignées par le SDEC ÉNERGIE, moyennant rétribution ;
5. Modification du montant du remboursement forfaitaire pour la partie privée uniquement afin de tenir compte de cette prestation supplémentaire :

	Branchement de type 1	Branchement de type 2
Partie privée (liaison D) : du coupe-circuit principal individuel à l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Pour le branchement de type 2, la liaison D raccorde le CCPI au coffret de comptage.	500 € HT	200 € HT

6. Actualisation du montant du remboursement forfaitaire par avenant.

Le nouvel avenant proposé, joint en annexe G de la note de présentation, jointe à la convocation des représentants au Comité syndical, a pour objet de limiter l'intervention du SDEC ÉNERGIE à la réalisation de la liaison réseau (liaison A) des branchements concernés par ladite convention – exclusion de la partie privée, liaison D, afin d'améliorer la coordination des différents intervenants dans l'intérêt de l'usager.

Ce projet d'avenant n°2 à ladite convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter l'avenant n°2 à la convention de branchements entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE le contenu de l'avenant n°2 à la convention de branchements entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS GAZ

Madame la Présidente laisse le soin à Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, de présenter avec l'aide de Mesdames Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions solidarité énergétique, Séverine LANGEARD, son adjointe, et Alicia PRINGAULT, technicienne, le rapport de contrôle 2020 des concessions gaz.

MISSIONS DE CONTROLE 2020 SUR LES DIFFERENTES CONCESSIONS GAZ

Chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Ces contrôles, pour l'année 2020, ont été réalisés sur les données 2019 et concernent les contrats de concessions pour le service public de la distribution de gaz :

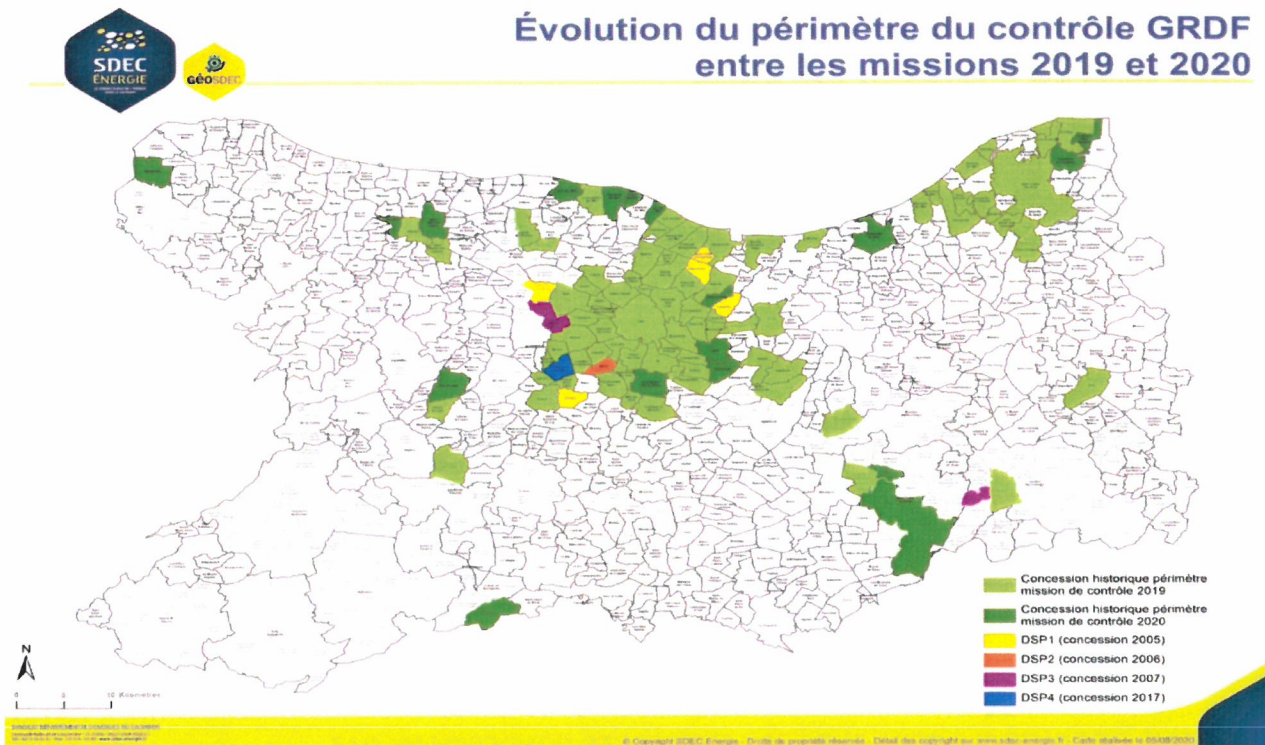
- de 1997 (contrat historique), 2005 (DSP1), 2006 (DSP2) et 2007 (DSP 3 et 4) conclus avec le concessionnaire GRDF,
- de 2005 (DSP1), 2007 (DSP2) et 2008 (DSP3), conclus avec le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES,
- de 2005 (DSP1), 2007 (DSP2) et 2012 (DSP3), conclus avec le concessionnaire PRIMAGAZ.

Une synthèse du bilan ainsi établi est proposée en séance.

Madame Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions, rappelle le périmètre des concessions concernées par ces missions de contrôle, à savoir :

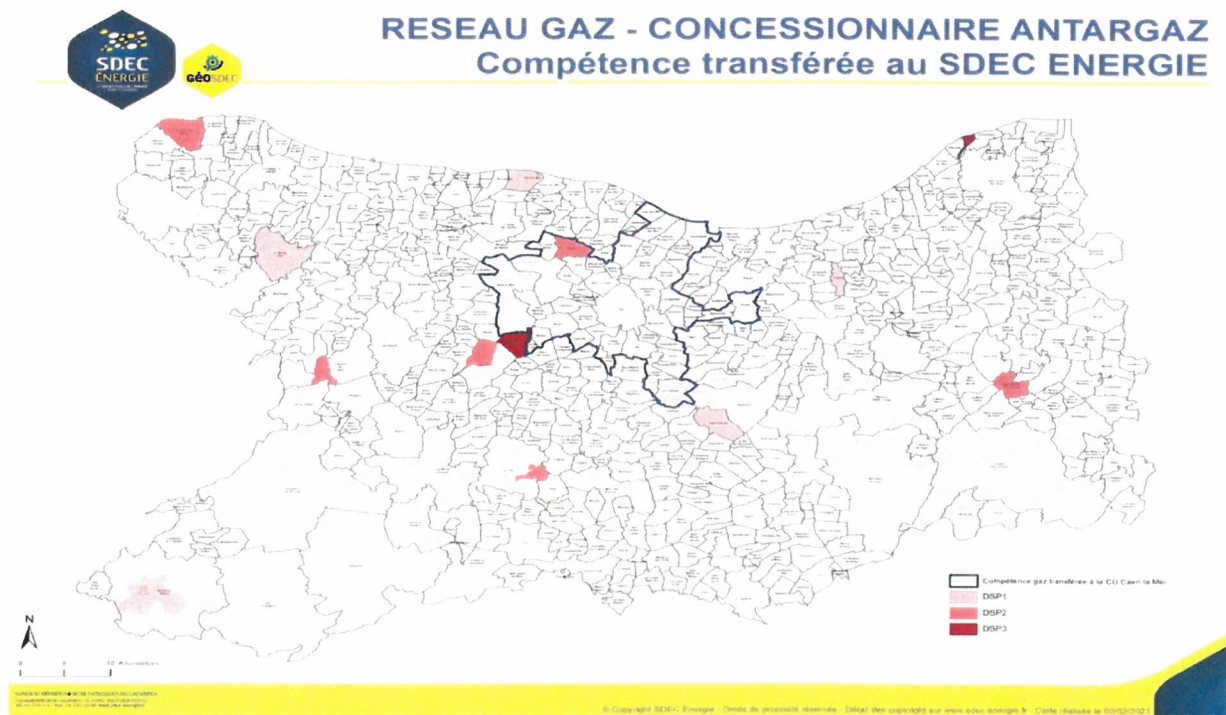
Pour GRDF :

Concession historique 1997	Concession 2005 (DSP 1)	Concession 2006 (DSP 2)	Concession 2007 (DSP 3)	Concession 2017 (DSP 4)
106 communes ou communes déléguées	5 communes ou communes déléguées : Avenay, Bénouville, Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse), Escoville, Saint Aubin d'Arquenay	Maltot	2 communes ou communes déléguées : Livarot-Pays-d'Auge, (Le Mesnil Bacley), Saint Manvieu Norrey,	Baron sur Odon



Pour **ANTARGAZ ENERGIES** :

Concession 2005 (DSP 1)	Concession 2007 (DSP 2)	Concession 2008 (gaz naturel) (DSP 3)
5 communes ou communes déléguées : Dozulé Le Molay Littry Noues de Sienne (Saint Sever) Saint Sylvain Ver sur Mer	6 communes ou communes déléguées : Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé) Grandcamp-Maisy Val d'Arry (Noyers-Bocage) Saint Martin de la Lieue Thaon Le Hom (Thury-Harcourt)	3 communes ou communes déléguées : Cricqueboeuf Grainville sur Odon Mondrainville

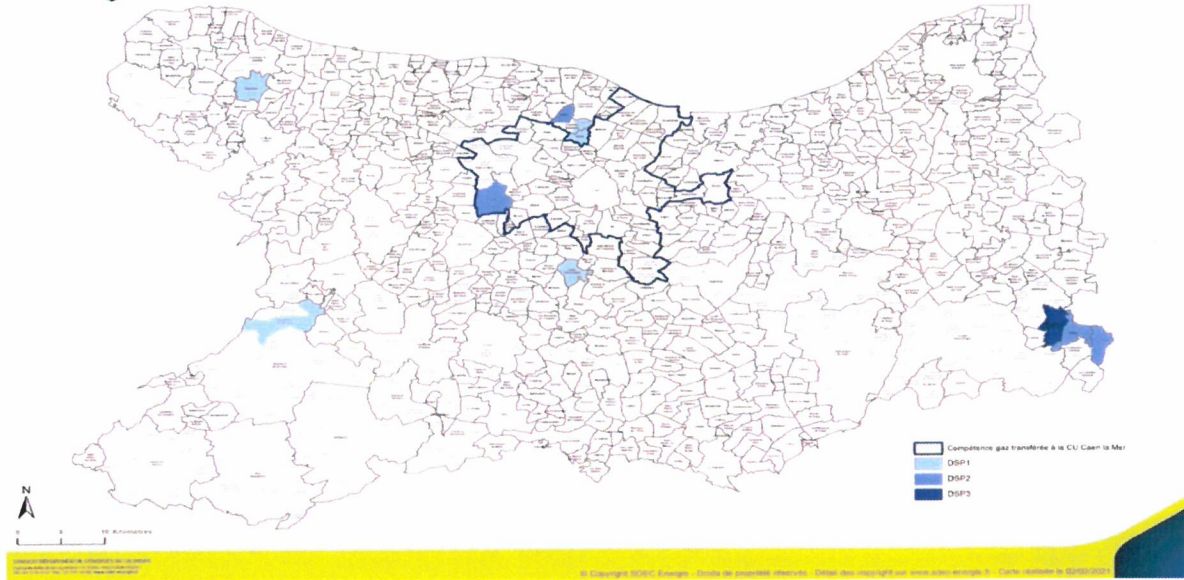


Pour **PRIMAGAZ** :

Concession 2005 (DSP 1)	Concession 2007 (DSP 2)	Concession 2012 (DSP 3)
6 communes ou communes déléguées : Colomby-Angerny (Anguerny) Anisy Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville) Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) Trévières	5 communes ou communes déléguées : Basly Thue et Mue (Cheux) Orbec La Vespière-Friardel (La Vespière)	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière



RESEAU GAZ - CONCESSIONNAIRE PRIMAGAZ Compétence transférée au SDEC ENERGIE



Elle rappelle que les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- > **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- > **Aux travaux réalisés par le concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- > **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- > **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- > **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

I. LES USAGERS

> ÉVOLUTION DU NOMBRE D'USAGERS SUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

Sur l'ensemble des concessions : il est constaté une augmentation du nombre d'usagers de 9% en raison principalement de l'élargissement du périmètre de la concession GRDF historique.



GRDF :

On note donc une augmentation du nombre d'utilisateurs de 9% liée à l'élargissement du périmètre de la concession historique. A périmètre constant, le nombre d'utilisateurs aurait augmenté d'1,4%.

A la maille de chaque concession, cette augmentation du nombre d'utilisateurs est plus ou moins importante : la concession 2005 (+ 4%) / la concession 2006 (+1%) / la concession 2007 (+ 41%), la concession 2017 (+ 238%).

99% des utilisateurs appartiennent à la concession historique et 95% des utilisateurs sont des utilisateurs résidentiels (la part des utilisateurs T2 représente 72 % de l'ensemble des utilisateurs).

ANTARGAZ ENERGIES :

Le nombre de consommateurs augmente légèrement (+2%) pour les 3 concessions (NB : Le nombre d'utilisateurs consommant correspond au nombre d'utilisateurs à fin 2019).

Il est à noter des disparités par concession : 2005 (+3%), 2007 (+4%) et 2008 (-2%).

L'augmentation du nombre d'utilisateurs s'explique en partie par une augmentation du nombre de raccordements (+2%) pour les 3 concessions.

PRIMAGAZ :

Il est constaté une augmentation de 5% du nombre d'utilisateurs sur l'ensemble des concessions, cela représente une hausse de 23 utilisateurs. Cette augmentation est liée :

- à l'intégration d'une 3^{ème} DSP (concession 2012)
- à l'augmentation de 9% du nombre de raccordements, soit 64 raccordements sur l'ensemble des concessions 2019 (extension du périmètre concessif et à des corrections d'inventaires). L'ensemble des concessions comptabilise seulement 8 raccordements liés à une densification ou une extension du réseau : Le développement du réseau de distribution est donc tout à fait limité.

➤ **ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS SUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS**

Sur l'ensemble des concessions : il est constaté une très légère augmentation (1%) du volume acheminé dû à l'élargissement du périmètre de la concession GRDF historique et à la rigueur climatique plus marquée en 2019.

GRDF :

Sur l'ensemble des concessions, on note une augmentation du volume acheminé d'1,4%, liée à l'élargissement du périmètre de la concession historique.

A périmètre constant 2018, le volume consommé aurait baissé de 3,8 % alors que la rigueur climatique est plus marquée en 2019.

Le concessionnaire a indiqué, sur ce point, que la baisse des consommations est un constat national, en raison notamment de l'amélioration thermique des logements et de la performance des matériels.

Les utilisateurs résidentiels représentent 48 % des consommations.

ANTARGAZ ENERGIES :

Alors que les conditions climatiques enregistrées ont été plus rigoureuses et que le nombre d'utilisateurs consommant a évolué sur les 3 concessions, les consommations diminuent très sensiblement (-0,6%). On note des évolutions du volume consommé différentes : 2005 (2%), 2007 (1%) et 2008 (-4%).

Les évolutions annuelles constatées sont parfois surprenantes et difficilement interprétables : les consommations mentionnées au CRAC de chaque année N sont en partie des consommations réelles, provenant des relèves, ainsi que des estimations de consommations pour la fin de l'année, et ce, pour les 3 concessions qu'elles soient distribuées en gaz propane ou gaz naturel.

PRIMAGAZ :

Les consommations pour l'ensemble des concessions baissent de 5%. Cette baisse est plus importante (- 13%), si l'on ne tient pas compte des consommations de la concession 2012. La baisse s'explique par de fortes régularisations de facturation opérées par le concessionnaire, alors que le nombre d'utilisateurs augmentant en 2019.

Afin de mesurer précisément le sens de cette évolution, il faut revenir sur les modalités de calcul du volume consommé : Le volume consommé de l'année N représentent les consommations facturées sur la base des relèves du 1er janvier au 31 décembre de l'année N et une part de consommations estimées par le concessionnaire qui représentent le volume qui sera consommé après la dernière relève de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Ce volume ainsi déterminé est ensuite corrigé du volume réellement facturé suite aux estimations de l'année N-1.

En 2019, le concessionnaire a procédé à de fortes régularisations de facturation : les estimations de consommations 2018 ayant été surestimées, elles ont été régularisées à la baisse en 2019, générant ainsi une baisse des consommations au titre de l'année 2019.

➤ LA SATISFACTION ET LA FACTURATION

GRDF :

On note une forte augmentation (61%) du nombre de réclamations : 742 en 2019 contre 460 en 2018.

Elles portent au principal sur la réalisation des prestations (22%), les données de comptage (33%) et le déploiement du compteur GAZPAR (36%).

Interrogé sur l'évolution du nombre de réclamations liées aux données de comptage, le concessionnaire a précisé qu'elles ont fortement augmenté en raison d'un bug informatique générant des problèmes dans la publication d'index sur les compteurs GAZPAR télé relevés.

Il est à noter que 98% des réclamations sont traitées dans un délai de 15 jours et que 10% des réclamations sont saisies en ligne.

Les réclamations relatives au déploiement du compteur GAZPAR sont en hausse (188 en 2018 contre 268 en 2019).

Elles portent au principal sur le rendez-vous de pose non honoré et la qualité de la prestation.

4% des réclamations sont relatives au remise en gaz : la pose du compteur en l'absence de l'utilisateur peut engendrer des problèmes de remise en gaz et de mise en sécurité des chaudières ; l'utilisateur ne voyant pas systématiquement l'avis de passage.

Bons taux de satisfaction régionaux.

ANTARGAZ ENERGIES :

Baisse du nombre de réclamations : 98 réclamations recensées contre 105 en 2018.

Elles concernent au principal des contestations d'échéanciers (56%) et de factures.

Une réclamation est traitée rapidement, sous un délai moyen de 20 heures ouvrées.

Le concessionnaire n'entreprend pas de démarche proactive envers les utilisateurs pour optimiser leur tarif (manquement du concessionnaire).

ANTARGAZ ENERGIES n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des utilisateurs des trois concessions.

PRIMAGAZ :

14 réclamations en 2019 contre 6 en 2018, elles portent au principal sur la facturation.

4 réclamations ont été auditées par le concédant : elles n'ont pas soulevé d'observations particulières.

Le conseil tarifaire est opéré par le concessionnaire (pas d'automatisation).

L'autorité concédante souligne :

- les services offerts par l'espace client en matière de suivi de consommation et de facturation,
- le bénéfice des tarifs négociés dans le cadre des DSP à tous les usagers.

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction spécifiquement adressée aux usagers des concessions en 2019, mais, en réalise régulièrement sur l'ensemble de sa clientèle.

➤ **LA RELEVÉ ET LES PRESTATIONS**

GRDF :

97.4% des compteurs sont relevés au moins 1 fois dans l'année (bon taux de non relève de 2.6%).

Notons 79 redressements pour dysfonctionnement de compteurs et fraude sans fournisseur.

On comptabilise 102 974 compteurs : 65 244 sont des compteurs GAZPAR (soit 63% du parc contre 28% en 2018).

85% des compteurs GAZPAR sont communicants (61% à fin 2018). Cette progression est liée à la pose de concentrateurs supplémentaires (à fin 2019, 38 concentrateurs posés contre 21 à fin 2018) .

Il est comptabilisé 193 refus de pose (l'utilisateur signifie par 2 fois son refus) : le taux de refus de pose est faible (0.3%).

En 2019, on note que les délais de réalisation des prestations sont bons.

95,5 % des prestations effectuées dans les délais mentionnés au catalogue ou à la date souhaitée par l'utilisateur et 93% des mises en service sont réalisées dans le délai convenu.

Le taux de réalisation des raccordements dans les délais se dégrade : taux de 78% contre 87% en 2018 et 95% en 2017.

GRDF justifie cette situation par l'allongement des délais entre l'acceptation du devis et la mise en service du raccordement ainsi que par les opérations de conversions de fioul en gaz qui ont généré un engorgement des demandes (constat national).

A l'inverse, on relève une diminution du nombre d'indemnités systématiques pour délai non tenu de son seul fait : 117 dédommagements en 2019 (moyenne d'indemnité de 34€.).

Le nombre de coupures pour impayés continue de baisser (-8%), (258 en 2019, 280 en 2018, 338 en 2017 et 630 en 2016). Il ne faut pas en déduire que les situations d'impayés s'améliorent, inversement, les résiliations à l'initiative des fournisseurs augmentent de 63%.

ANTARGAZ ENERGIES : 100% des compteurs sont relevés, la relève est effectuée deux fois par an, par un prestataire.

En 2019, 4 compteurs étaient non accessibles du domaine public en 2019 pour la relève de mars.

Les tarifs des prestations sont maintenant définis au niveau de chaque concession et s'appliquent automatiquement : optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée.

3 usagers ont été coupés contre 5 en 2018. ANTARGAZ ENERGIES n'est pas soumis à la trêve hivernale, il a développé des actions de recouvrement pour régulariser davantage de situations d'impayés et éviter des fermetures des compteurs.

Le concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèques énergie réceptionnés.

Le suivi de la garantie des services (GDS), telle que fixée par le cahier des charges, n'est pas réalisé par le concessionnaire et n'a pu être contrôlé par le concédant.

PRIMAGAZ : Le taux de non relève est plutôt très bon (0,86%). La relève est externalisée à 100%.

4 compteurs sont inaccessibles en raison de la présence d'une clôture empêchant le passage du releveur.

6 usagers ont été coupés pour non-paiement. PRIMAGAZ n'est pas soumis à la trêve hivernale mais ne couperait l'énergie qu'en cas de situation extrême, il assure contacter systématiquement les usagers entre chaque envoi recommandé de recouvrement.

PRIMAGAZ a encaissé 43 chèques énergie (9% des usagers des 2 concessions).

L'audit met en exergue la nécessité de fiabiliser la facturation des prestations (des prestations non mentionnées aux CDC parfois facturées et les montants facturés ne correspondant pas toujours à ceux de la grille tarifaire annexée aux cahiers des charges) et d'assurer le suivi de la garantie des services (GDS) : le concessionnaire assure respecter ses engagements de service mais ne disposerait pas d'outils.

➤ **BILAN PARTIE « USAGERS »**

Points positifs :

- **Pour les 3 concessionnaires :**
 - Très bons taux de non relève
 - Traitement rapide des réclamations.
- **Pour GRDF :**
 - Intensification du déploiement des compteurs GAZPAR (85% sont communicants et faible taux de refus de pose de 0,3%).
 - Exécution de la majorité des prestations dans les délais catalogue ou souhaités.
- **Pour ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ :** Actions visant à développer les concessions et à augmenter le nombre d'usagers.
- **Pour PRIMAGAZ :** Bénéfice des tarifs négociés dans le cadre des DSP à tous les usagers.

Points à améliorer :

- **Pour GRDF :** Dégradation du taux de raccordements réalisés dans le délai convenu.
- **Pour GRDF et PRIMAGAZ :** Hausse des réclamations.
- **Pour ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ :**
 - Organisation et optimisation du conseil tarifaire,
 - Réalisation d'enquêtes de satisfaction à la maille des concessions,
- **Pour PRIMAGAZ :** Fiabilisation de la facturation des prestations (observation récurrente).

II. LES TRAVAUX

Le contrôle des concessions, pour la partie « TRAVAUX », s'intéresse aux travaux réalisés par les concessionnaires sur les réseaux au regard de leurs obligations contractuelles. Les informations analysées peuvent concerner :

- les travaux d'extension des réseaux,
- les travaux de densification des réseaux (c'est-à-dire les raccordements sans extension),
- les travaux de renforcement,
- pour les réseaux les plus anciens, les travaux de renouvellement,
- les travaux de maintenance,
- les branchements créés,
- les informations aux communes, aux usagers et au SDEC ÉNERGIE à l'occasion de ces travaux (études de rentabilité, dossier travaux, etc.),
- etc.

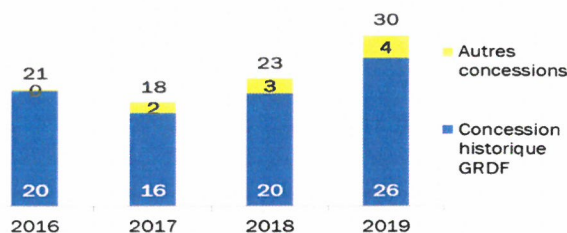
Plusieurs contrats prévoyaient des obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui courraient jusqu'en 2010, 2011 ou 2013. C'est le cas des 8 contrats suivants :

- pour les DSP 2005, 2007 et 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES,
- pour les DSP 2005, 2007 et 2012 avec PRIMAGAZ,
- pour les DSP 2005, 2007 avec GRDF.

Depuis l'atteinte de ces objectifs pour les contrats concernés et depuis leur signature pour les autres contrats, les concessionnaires sont entrés dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

➤ LE LINEAIRE DE RESEAU REALISE ET LE NOMBRE DE BRANCHEMENTS POSES

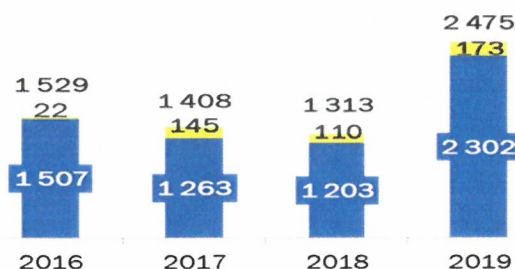
Le linéaire global de réseau posé sur l'ensemble des concessions en 2019 est de 30 km, soit une augmentation de +34% par rapport au linéaire posé en 2018.



En dehors de la concession historique, cette augmentation est de 54%. Elle concerne en particulier les concessions GRDF de 2005 et 2017.

L'augmentation du périmètre de la concession historique représente +1 km.

Le nombre de branchements posés (nouveaux, renouvelés ou déplacés) est également en forte augmentation en 2019, sur la concession historique GRDF (+91%), comme sur les autres concessions (+57%).



Cette progression traduit une reprise du développement des concessions GRDF.

Il est à noter qu'aucun chantier d'extension et/ou aucun branchement n'a été posé en 2019 sur les concessions 2005 et 2007 d'ANTARGAZ ENERGIES, 2006 et 2007 de GRDF et 2012 de PRIMAGAZ.

Sur la concession historique GRDF, le linéaire de réseau renouvelé est limité (3 km en 2019, en baisse de -26% par rapport à 2018).

Le concédant souhaite que le concessionnaire renouvelle les linéaires de réseaux basse pression (141 km) et communique les études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements (208 km en 2019).

La question de l'ancienneté du réseau fait l'objet d'une divergence entre le concédant et le concessionnaire. Pour le concessionnaire la sécurité d'un réseau est plus liée à ses caractéristiques techniques qu'à son âge. Pour le concédant, à défaut de disposer des études techniques démontrant l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements, la question du renouvellement de ces ouvrages reste posée.

De plus, concernant la question du renouvellement du réseau basse pression, le concédant souligne que ce type de réseau présente des taux de fuite environ 30 fois plus élevés que les canalisations moyenne pression.

➤ LE FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RESEAU

Si une demande d'extension est supérieure à 35 m par branchement domestique pour GRDF ou 25 m par branchement pour ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, le concessionnaire réalise une étude de rentabilité (B/I) afin de déterminer l'éventuelle participation financière du demandeur, en sus du forfait de raccordement.

Le concessionnaire GRDF a fourni des fichiers incomplets au regard des informations contractuelles prévues au cahier des charges.

Lors de la mission de contrôle 2020, le concessionnaire PRIMAGAZ a communiqué son processus d'établissement et de validation éventuelle des devis lors d'une demande d'extension du réseau de gaz propane et un fichier de calcul de la rentabilité d'une extension. Le 1^{er} octobre 2020, une réunion a été organisée au cours de laquelle PRIMAGAZ a présenté ces documents et répondu aux questions posées par le concédant.

Le SDEC ÉNERGIE a conclu 2 conventions visant à contribuer à l'équilibre d'opérations de raccordement au réseau de gaz naturel :

- La première en 2017, pour la réalisation de 14 branchements (lotissement) rue de la Croix à FEUGUEROLLES-BULLY. Participation versée : 5 590 €. Le compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux et qui doit être communiqué au concédant par le concessionnaire dans les 6 mois de la fin de l'exercice en cause, n'a pas été fourni à ce jour pour cette opération (article 4 de la convention financière).
- La seconde en 2018, pour la réalisation d'un branchement (crèche) rue de l'Occitanie à SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE. Participation versée : 3 996 € le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux fourni le 08/11/2019 : 9 963 € pour 65 mètres (prévision : 10 994 € pour 92 mètres).

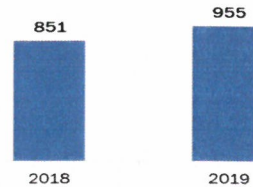
Le code de l'énergie et le cahier des charges de concession prévoient que les projets d'extension du réseau de gaz naturel, dont le taux de rentabilité est négatif et pour lesquels une participation financière du demandeur ou de la collectivité a été versée au concessionnaire, font l'objet d'un remboursement au financeur, lorsqu'un branchement ultérieur est créé sur la partie du réseau concernée, dans une période maximale de huit ans suivant le financement.

Le concédant, ne pouvant mesurer avec précision les effets des éventuels raccordements intervenus depuis la conclusion des deux conventions de financement sur l'équilibre économique des opérations, va solliciter en 2021 les études de rentabilité actualisées pour ces deux opérations et rappelle qu'il reste en l'attente du compte-rendu financier de l'une des deux opérations.

➤ LES DEPENSES DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE

Pour GRDF, il est à noter, en 2019, une augmentation du budget des dépenses de maintenance de 12% par rapport à 2018. Ces données sont désormais à la maille de l'ensemble des concessions. 41% de ces dépenses sont utilisés pour la maintenance préventive.

Evolution en K€ :



Cependant, s'agissant d'une charge indirecte du compte d'exploitation, le montant affiché ne correspond pas aux montants des opérations de maintenance exécutées sur les concessions. Il est à noter néanmoins que le concessionnaire a communiqué, lors de la mission de contrôle, plusieurs éléments d'informations complémentaires relatifs aux clés de répartition permettant de calculer ces charges.

Le détail des montants par poste de maintenance préventive et de maintenance curative n'est plus transmis depuis la mission de contrôle 2018. Le concessionnaire fournit désormais le montant des charges d'exploitation de maintenance (calcul à la maille des concessions) en distinguant les dépenses sur le réseau (Intervention incident, Maintenance corrective programmée et Maintenance préventive) et les dépenses sur branchements (Maintenance corrective programmée et Maintenance préventive).

Les dépenses de maintenance de PRIMAGAZ sont stables (27 k€) et ANTARGAZ ENERGIES n'a pas déclaré de dépenses de maintenance en 2019.

➤ LA MAINTENANCE PREVENTIVE

Les concessionnaires exploitent les ouvrages de distribution à leurs risques et périls. Cependant, les ouvrages de distribution de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part de l'exploitant en application des obligations réglementaires définies principalement par les arrêtés du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression (stockages) et des dispositions contractuelles.

La réglementation impose, pour la surveillance des canalisations, une Recherche Systématique de Fuite (RSF) :

- tous les ans pour les réseaux sensibles (réseau basse pression, réseau acier non protégé cathodiquement de façon active) ou dans les 12 mois suivant la mise en service de réseaux neufs,
- tous les 4 ans au plus tard, pour les autres réseaux.

Les opérations de RSF sont menées au moyen d'un véhicule de surveillance et de recherche (VSR) et/ou à pieds selon les concessionnaires.

Pour ce qui concerne le réseau basse pression, le concessionnaire GRDF s'est fixé comme objectif de le contrôler 3 fois par an.

ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ déclarent contrôler l'ensemble des réseaux annuellement. Le nombre de fuites détectées en 2019 pour 100 km de réseau surveillé est de 0 pour ANTARGAZ ENERGIES et de 7 pour PRIMAGAZ.

GRDF a surveillé 1 015 km de réseaux en 2019. Le concessionnaire a fourni le linéaire de réseau en moyenne pression (MP) non surveillé dans les délais au 31 décembre 2019 : 2,7 km pour l'ensemble des concessions GRDF. GRDF ne déclare pas de retard dans la surveillance du réseau basse pression (BP).

Le nombre de fuites détectées en 2019 pour 100 km de réseau surveillé est de 7. Il est stable par rapport à 2018.

Le SDEC ÉNERGIE n'a pas eu accès aux informations souhaitées quant aux résultats détaillés de l'activité de surveillance des canalisations et notamment les caractéristiques des réseaux surveillés (années de pose, matières et pression, longueur et type de pression surveillées par commune) ou les nombres de fuites par classe.

L'absence d'informations de GRDF quant aux caractéristiques des ouvrages surveillés ne permet d'apprécier que partiellement l'état des ouvrages concédés et est de nature à limiter le contrôle.

La réglementation prévoit un contrôle de l'étanchéité des robinets de réseau (vannes), de leur accessibilité et de leur manœuvrabilité.

Les propaniers contrôlent les vannes annuellement.

GRDF présente un taux de visite de 101,9% sur la concession historique (Nombre de visites réalisées/Nombre de visites programmées). Même si cela reste exceptionnel, un même ouvrage peut faire l'objet de plusieurs visites dans l'année.

Pour GRDF, le rythme de surveillance des vannes varie en fonction de sa classe de sensibilité (d'une inspection annuelle à une inspection tous les 4 ans). Dans la mesure où GRDF ne communique pas la classe de sensibilité de chaque robinet maintenu, l'autorité concédante n'est pas en mesure de s'assurer du respect des dispositions réglementaires s'agissant la surveillance/maintenance des robinets.

Les protections cathodiques : permettent de protéger de la corrosion les ouvrages enterrés en acier.

Pour les propaniers, les protections cathodiques sont situées sur les citernes enterrées. Elles sont contrôlées lors des inspections périodiques ou des réépreuves des citernes. Les résultats sont communiqués dans les rapports d'inspection.

Pour GRDF, les protections cathodiques sont situées sur les canalisations en acier. Les mesures de l'efficacité des moyens de la protection cathodique active doivent être réalisées tous les 2 ans au plus tard. Tous les ouvrages de protection semblent avoir été surveillés. 48 non-conformités ont été relevées mais l'autorité concédante ne dispose pas du nombre de non-conformité par niveau de sensibilité : elle ne peut donc conclure à l'efficacité des contrôles.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie. Pour GRDF, la DPC (Dépose Pose Compteurs) a remplacé l'activité précédente de VPE (Vérification Périodique et Étalonnage). Elle recouvre toutefois deux opérations distinctes, soit les compteurs sont déposés et ferrailés (ex : les compteurs domestiques), soit, ils sont déposés, envoyés en révision puis reposés (cas de certains compteurs industriels).

La VPE/DPC est réalisée sur les compteurs actifs et inactifs.

GRDF fournit, par commune, les quantités de compteurs à remplacer (ou vérifier) et le nombre de compteurs ayant dépassé leurs délais réglementaires de vérification. Cependant, pour les données 2019, le concessionnaire n'a pas communiqué le nombre de compteurs domestiques non accessibles aux opérations de remplacement.

La part importante de compteurs non traités est principalement expliquée par un retard cumulé avant le déploiement du compteur communiquant Gazpar et par l'inaccessibilité d'un grand nombre de compteurs domestiques. Le concessionnaire prévoit de résorber le stock de compteurs à vérifier par le déploiement du compteur communiquant Gazpar qui a débuté en 2018 sur le territoire des concessions.

On note que le nombre de compteurs domestiques dépassant le délai de vérification de 20 ans a à nouveau baissé (-27%) : 6 104 en 2019 contre 8 370 en 2018 et ce, même avec l'augmentation du périmètre de la concession historique.

Les propaniers ne recensent pas d'ouvrages collectifs de branchements en concession.

Pour GRDF, trois classes de sensibilité des ouvrages collectifs appellent à des inspections et/ou des révisions tous les 5, 10 ou 20 ans. La surveillance des branchements sur réseaux (hors ouvrages implantés en immeubles collectifs) est effectuée par GRDF simultanément à la recherche des fuites sur canalisation.

Concernant les ouvrages de branchements collectifs, les données de surveillance ouvrages par ouvrages et les résultats des visites effectuées (fuites décelées, anomalies constatées) n'ont pas été remis. Le concessionnaire communique seulement le nombre de visites par ouvrage et un taux de visite des branchements collectifs : il est de 100% pour 728 visites programmées mais ces seuls éléments ne permettent pas SDEC ÉNERGIE de conclure sur l'efficacité de ces contrôles.

Les citernes de stockage sont soumises, selon leur capacité, à des inspections périodiques régulières, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans.

L'activité de surveillance et de maintenance des citernes et sites de stockage réalisée par les propaniers est organisée de la façon suivante :

- des actions de contrôles des extincteurs,
- des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes,
- des actions de contrôles, d'inspections périodiques et de requalifications.

Ces opérations sont menées spécifiquement ou au cours de l'activité de surveillance des réseaux.

L'analyse des rapports d'inspection remis par les concessionnaires permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés. L'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par les concessionnaires en 2019.

➤ BILAN PARTIE « TRAVAUX »

Points positifs

- **Pour GRDF :**
 - Augmentation du linéaire posé en extension et du nombre de branchements posés.
 - Augmentation du budget dédié à la maintenance préventive et curative.
 - Réduction du retard de vérification des compteurs.
- **Pour PRIMAGAZ :** communication et explication du processus d'établissement et de validation des devis d'extension et du fichier de calcul des études de rentabilité.

Points en attente

- **Pour GRDF,** le linéaire de réseau renouvelé est limité. Le concédant sollicite, au regard de ce constat, la communication de plusieurs informations.
- Plusieurs concessions sans travaux d'extension et/ou de raccordement.

Points négatifs

- **Pour GRDF :**
 - Des informations contractuelles manquantes pour ce qui concerne les études de B/I,
 - Le suivi des conventions de raccordement est à parfaire.
 - Manque de transparence dans l'information relative à la maintenance.

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

Dans le cadre de la mission de contrôle, les concessionnaires fournissent au concédant :

- Un inventaire patrimonial composé de plusieurs fichiers numériques,
- Un certain nombre de données techniques complémentaires sur les biens couverts par l'inventaire patrimonial,
- Un certain nombre d'informations cartographiques relatives à ces biens.

Il est à noter que les données comptables, techniques et cartographiques peuvent présenter des écarts. Pour GRDF, ces écarts donnent lieu au calcul d'un taux d'incohérence pour les canalisations qui vise à mesurer ces écarts sur le flux des ouvrages mis en service dans l'année et sur le stock.

Le taux d'incohérence calculé par GRDF pour les canalisations est basé sur la somme des écarts absolus de longueur constatés sur une combinaison "INSEE + Année de MES + Code matière + Code diamètre", rapportée à la somme des longueurs de l'inventaire comptable et de l'inventaire technique.

Le taux d'incohérence sur le flux (canalisations) bas et relativement stable (0,9%), est en baisse par rapport à 2018.

Le taux d'incohérence sur le stock de canalisations est stable, autour de 5,5%.

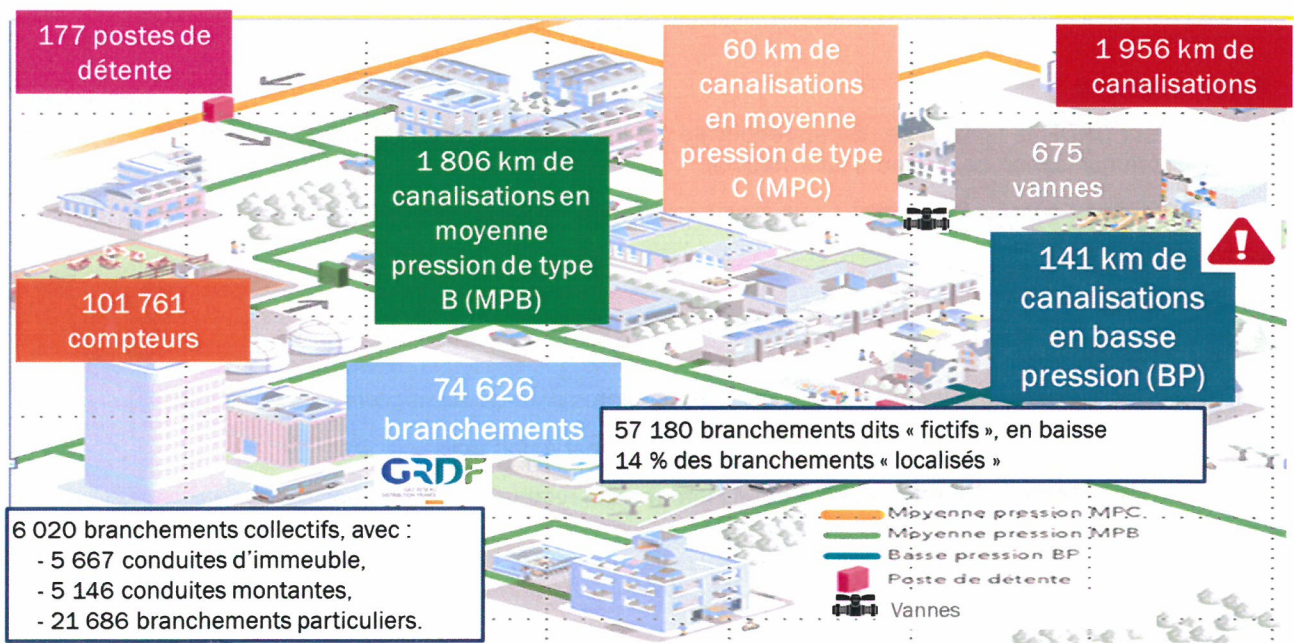
Concernant les informations cartographiques, les concessionnaires mettent en place plusieurs actions pour améliorer la précision de localisation des réseaux.

En application des dispositions réglementaires relatives aux travaux à proximité des réseaux souterrains qui visent notamment à améliorer la précision cartographique des réseaux enterrés sensibles, les concessionnaires doivent géoréférencer les réseaux selon la classe de précision et dans les délais prévus par cette réglementation.

Dans la mesure où GRDF ne communique pas le linéaire par classe de précision en fonction du classement de la zone d'implantation des réseaux, l'autorité concédante n'est pas en mesure de s'assurer le respect des dispositions réglementaires s'agissant du géoréférencement des réseaux.

➤ LE STOCK DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION HISTORIQUE

Au 31 décembre 2019, le réseau de distribution publique de gaz géré par GRDF sur la concession historique est composé de :



Il est à noter que l'inventaire comptable de GRDF présente des écarts avec les données techniques relatives aux branchements.

Depuis l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, GRDF doit répertorier tous les nouveaux branchements réalisés après cette date (article 15).

Du fait que le concessionnaire a mis en œuvre cette obligation tardivement (2011/2012), l'inventaire technique des branchements, issu de la base de cartographie moyenne échelle, était incomplet.

Actuellement, un branchement est mis à jour en cartographie (RACING) dans un délai de 30 jours après sa mise en gaz.

Par ailleurs, GRDF a entrepris de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs depuis 2015 (projet RIO2).

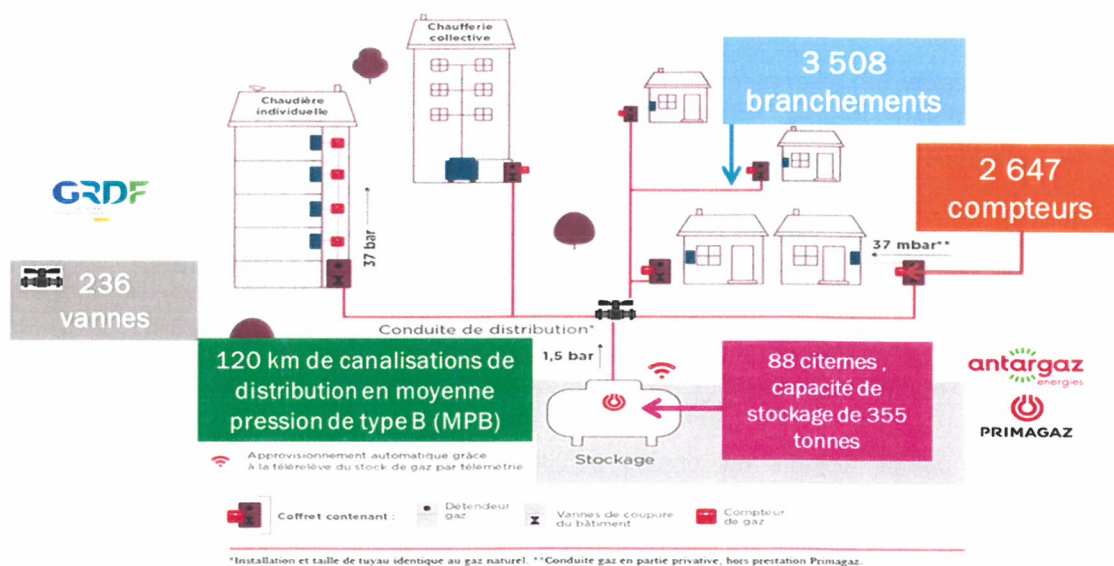
Il est également à noter que le concessionnaire immobilise les branchements en nombre et non pas en longueur. Une évolution de la longueur graphique d'un branchement en cartographie n'a donc pas d'influence sur la mise à jour des bases comptables.

Le concessionnaire ne présente pas d'inventaire technique qui couvre l'ensemble des ouvrages de branchement. Il est à noter que 76% des branchements répertoriés par le concessionnaire en 2019 sur la concession historique sont des branchements fictifs, en baisse par rapport à 2018 (78%).

Les quantités de branchements (individuels, collectifs et les conduites d'immeuble et conduites montantes) présentent des écarts entre les bases techniques (SIG) et comptable (MANDARIN). Ce point fera l'objet d'un approfondissement lors de la mission de contrôle 2021.

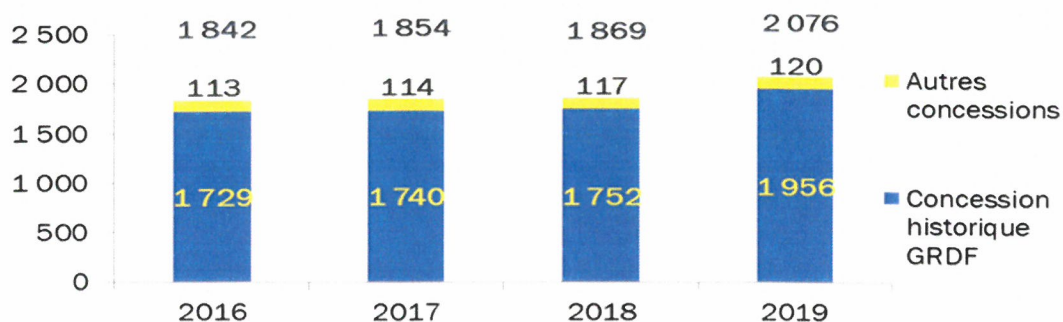
➤ **LE STOCK DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DES AUTRES CONCESSIONS**

Au 31 décembre 2019, les réseaux de distribution publique de gaz géré par ANTARGAZ ENERGIES, PRIMAGAZ et GRDF sur les 10 DSP est composé de :



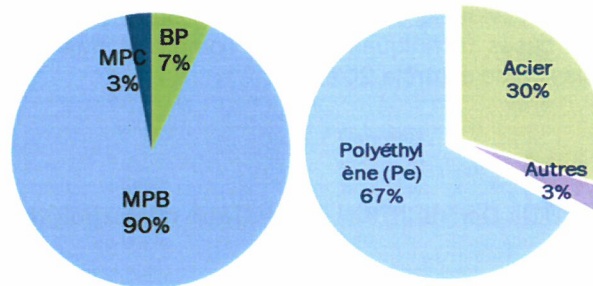
➤ **L'ÉVOLUTION DES LINEAIRES, COMPOSITIONS ET PRESSIONS**

Le linéaire de réseau de la concession historique GRDF progresse de 204 km, soit près de 12%. Cette forte augmentation est liée à l'extension de son périmètre et le linéaire de réseau des DSP progresse de 3%.



Sur les territoires des DSP, les canalisations sont en polyéthylène (Pe) et en moyenne pression de type B (MPB).

Sur le territoire de la concession historique, le linéaire est composé majoritairement (67%) de canalisation en polyéthylène (Pe) et composé de 7% de canalisations basse pression (BP).



L'âge moyen des réseaux de la concession historique est en augmentation depuis le début des années 2000. Il atteint 27 ans au 31 décembre 2019.

37% des communes ont un réseau dont l'âge moyen est supérieur à 27 ans.

Le réseau basse pression (BP) reste le réseau dont l'âge moyen est l'un des plus élevés avec le réseau moyenne pression MPC (entre 4 bar et 25 bar), respectivement 37 et 38 ans.

En 2019, la quantité de réseau de plus de 45 ans (posés avant 1974) de la concession historique progresse de +6% pour atteindre 220 km. A isopérimètre 2018, ce linéaire aurait diminué de -1% avec 207 km.

Les réseaux de plus de 45 ans, réseaux complètement amortis, représentent 11% du linéaire total à fin 2019, 18% du linéaire de réseau moyenne pression C (MPC) et 23% de celui de basse pression (BP).

Ils sont composés en quasi-totalité de canalisations en acier.

Un volume important de canalisations approchent de l'échéance des 45 ans, durée d'amortissement des canalisations. Ainsi, 180 km de canalisations ont entre 40 et 44 ans au 31 décembre 2019 sur la concession historique.

Le SDEC ÉNERGIE attend toujours les études détaillées prouvant que ces réseaux ne sont pas plus incidentogènes que les autres et, à défaut, un programme de renouvellement spécifique de ces réseaux de la part du concessionnaire.

➤ LES ORGANES DE COUPURE

Les robinets et vannes sont des organes de coupure qui permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau et l'arrêt de la fourniture de certaines canalisations en cas d'urgence.

Pour les DSP ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, le linéaire moyen par vanne est stable (0,4 et 0,2 km) tout comme le nombre moyen d'usagers par vanne (10 et 4).

Pour les concessions GRDF, les robinets et vannes sont répartis selon 4 classes de sensibilité : les robinets situés sur les réseaux principaux maillés dits primaire et secondaire (classe I et II), les robinets des réseaux tertiaires situés sur les points singuliers tels que les encorbellements sur ponts (classe III) et les robinets n'étant pas ciblés dans les gammes de maintenance (classes IV).

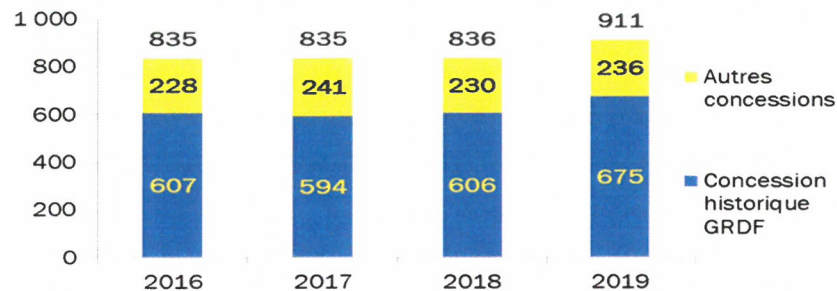
Concernant les écarts d'inventaire, les organes de coupure (vannes et robinets) sont immobilisés dans l'inventaire comptable avec la canalisation associée et sont amortis selon la même durée, soit 45 ans. Il n'est donc pas possible de distinguer les immobilisations correspondantes à ces ouvrages. Le concessionnaire ne prévoit pas de les dissocier des canalisations à court ou moyen terme.

Depuis 2009, GRDF a initié un schéma de vannage ayant pour objectif de réduire le nombre de vannes. Cette politique a induit la suppression de 1 272 vannes sur 1 959 entre 2008 et 2019, alors même que le périmètre des concessions a augmenté avec l'arrivée régulière de nouvelles communes.

Ainsi, au 31 décembre 2019, 10 communes n'ont plus de vannes actives sur leur territoire, y compris des communes nouvellement mises en gaz :

- communes du contrat historique : AUTHIE, FEUGUEROLLES-BULLY, GAVRUS, GLOS, HUBERT-FOLIE, ROSEL, TOURVILLE-SUR-ODON,
- communes de la concession 2005 : AVENAY, ESCOVILLE,
- commune de la concession 2007 : LE MESNIL BACLEY (Livarot Pays d'Auge).

En moyenne, une vanne est installée en 2019 tous les 2,9 km de réseau, contre 0,6 km en 2008 et pour 144 usagers, contre 31 en 2008.



GRDF a précisé que les vannes ne sont pas déposées : elles deviennent du "tube" et ne sont plus concernée que par la détection de fuite (RSF) en opération de maintenance. Le concessionnaire fait évoluer régulièrement le schéma de vannage. Chaque année depuis 2009, le concessionnaire remet alors en service des vannes qui n'étaient plus entretenues. En 2019, 31 vannes ont été remises en exploitation sur 20 communes.

Le SDEC ÉNERGIE souhaite que GRDF poursuive l'augmentation du nombre de vannes et l'entretien des vannes de réseau qui étaient répertoriées avant 2009.

Le Syndicat s'interroge sur la pertinence du plan de vannage du concessionnaire et souhaite que GRDF revoie sa position pour la continuité du service public de gaz. Une présentation par GRDF est attendue de son étude de schéma de vannage/maillage.

➤ BILAN PARTIE « LES OUVRAGES DE LA CONCESSION »

Points positifs

- **Pour les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ :**
 - les ouvrages ne présentant pas de matériaux à risque,
 - des corrections d'inventaires techniques ont été réalisées.
- **Pour GRDF :** baisse de la proportion de branchements dits "fictifs" entre 2018 et 2019 : de 78% à 76%.

Points en attente

- **Pour GRDF et PRIMAGAZ :** résorber les incohérences entre les bases de données.
- **Pour GRDF (demande récurrente) :**
 - poursuivre l'augmentation du nombre de vannes et l'entretien des vannes de réseau qui étaient répertoriées avant 2009 et améliorer la continuité de service en révisant le plan de vannage,
 - présenter le schéma de vannage/maillage (ambitions du concessionnaire liées à ce schéma).

IV. LA QUALITE DE FOURNITURE ET LA SECURITE

Les concessionnaires exploitent les réseaux de distribution de gaz à leurs risques et périls, tout en devant se conformer à certaines exigences réglementaires et contractuelles dans les domaines de la qualité de fourniture et de la sécurité.

Le contrôle des concessions GAZ, pour la partie « QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ » porte sur l'analyse d'informations variées, notamment :

- Les incidents constatés (incidents courants et majeurs, dommages occasionnés par des tiers...),
- Le traitement de ces incidents (durées d'intervention des entreprises de maintenance, traçabilité, analyse),
- Les caractéristiques du gaz distribué (pouvoir calorifique, odorisation, pression),
- La prévention (surveillance des réseaux, vérifications périodiques des compteurs),
- ...

➤ LES SIGNALEMENTS ET LES INCIDENTS

Les concessionnaires enregistrent les appels reçus (3 846 signalements) via leur ligne téléphonique dédiée à la sécurité.

Celle-ci est gérée par des équipes du concessionnaire et/ou par un prestataire.

Le nombre des appels de tiers enregistrés par les concessionnaires et le nombre d'incidents enregistrés fluctuent d'une année à l'autre.

Le nombre des appels est stable pour les DSP. Pour la concession historique, il est en augmentation de 14% par rapport à 2018.

Après analyse de l'appel, les opérateurs téléphoniques déduisent s'il s'agit ou non d'un incident et s'il doit donner lieu à une intervention de dépannage ou d'urgence pour motif de sécurité.

Le nombre d'incidents enregistrés en 2019 sur ouvrages exploités par les concessionnaires a augmenté de 14% sur les DSP et de 19% sur la concession historique par rapport à 2018.

Ensuite, les concessionnaires enregistrent les détails de l'incident : constat à l'intervention, nature de l'incident, siège du défaut, si l'ouvrage est ou non en concession, pression de l'ouvrage, équipement en défaut ou endommagé, cause de l'incident, nombre de clients coupés, etc.

Le concessionnaire GRDF a pour engagement de contrat de service public 2019-2023 d'intervenir en moins de 60 minutes dans plus de 96% des cas. Le concessionnaire refuse de communiquer sur ses délais d'intervention précis pour chaque incident, cependant il transmet le nombre d'incidents pour lesquels l'intervention a dépassé les 60 minutes.

En 2019, GRDF indique 4 incidents pour lesquels l'intervention (hors dépannage) a dépassé 60 minutes, contre 5 en 2018. Cela représente 0,3% des interventions du concessionnaire hors interventions pour dépannage. GRDF indique que chaque dépassement horaire fait l'objet d'une analyse par le chef d'exploitation et qu'aujourd'hui, l'organisation du concessionnaire n'est pas mise en cause.

A la maille du département, le concessionnaire précise qu'il arrive sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes, pour 99,4% de ses interventions pour motif de sécurité.

La majorité des incidents constatés par le concessionnaire sont des fuites de gaz simples (sans incendie ni explosion), puis vient le manque de gaz ou un défaut de pression (baisse ou excès) sans fuite.

Les fuites aggravées sont des fuites avec incendie et/ou explosion. Ces incidents sont principalement localisés sur les branchements.

Les principales causes des incidents constatés sont en 2019, l'usure ou la rupture de pièces (50%).

➤ **LE TAUX D'INCIDENTS SUR LES CANALISATIONS POUR LA CONCESSION HISTORIQUE**

Le taux moyen d'incident par kilomètre de branchement fluctue peu d'une année à l'autre. Avec 10 incidents par kilomètre de branchement en 2019, il est très largement supérieur aux autres taux d'incidents qui sont calculés pour 100 unités.

Le concessionnaire communique, depuis les données 2018, les taux de fuites qu'il a calculé sur les différents ouvrages qu'il exploite à la maille du SDEC ÉNERGIE.

Ainsi, en 2019, GRDF indique les taux de fuites suivants : 11 fuites pour 1000 km de canalisations, 10 fuites pour 1000 colonnes montantes, 9 fuites pour 1000 branchements collectifs, 5 fuites pour 1000 branchements individuels et 2 fuites pour 1000 colonnes montantes.

GRDF a enregistré 34 incidents sur les canalisations de la concession historique.

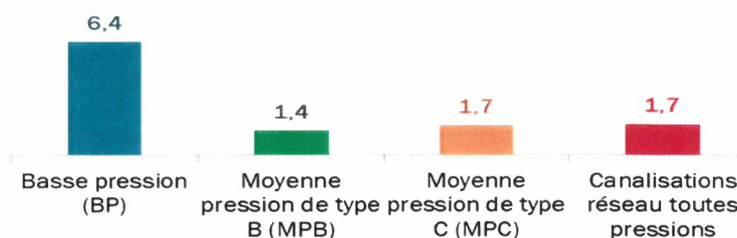
Le taux des incidents localisés sur les canalisations de réseau présente des variations importantes selon le type de pression des réseaux sur lesquels ils sont localisés. A la suite de 2018, l'année 2019 présente à nouveau le signe d'une diminution du taux d'incident sur canalisation, reste à savoir si la tendance est durable.

Le taux d'incident observé sur le réseau moyenne pression de type C (MPC) montre des fluctuations importantes selon les années du fait du très faible linéaire de réseau concerné (60km).

Le taux d'incident sur canalisations sur le réseau BP rapporté à 100 km de réseau, après avoir fortement augmenté en 2016 et 2017, diminue depuis 2018. Il est à 6,3, soit -13% par rapport à 2018. Il est très élevé (près de quatre fois supérieur à la moyenne du réseau et près de cinq fois celui observé sur les canalisations MPB). Le nombre d'incidents sur les canalisations BP représente 26% de l'ensemble des incidents sur canalisations alors même que ce réseau ne représente que 7% de l'ensemble du réseau.

De plus, le réseau basse pression est l'un de plus anciens réseaux (âge moyen de 37 ans).

Le réseau basse pression est le réseau le plus incidentogène et dont l'âge moyen est l'un des plus élevés. Malgré ces constats récurrents, GRDF n'a toujours pas de projet de suppression de ce réseau. Le concessionnaire considère que ce réseau n'est pas identifié comme facteur de risque et n'envisage pas la nécessité de mettre en place un programme de renouvellement spécifique.



➤ **BILAN PARTIE «LA QUALITE DE FOURNITURE ET LA SECURITE»**

Points positifs

- Pas d'incident majeur constaté sur les territoires des concessions hors historique.
- La communication des taux de fuites de différents ouvrages exploités par GRDF au périmètre du SDEC ÉNERGIE.

Points en attente (GRDF)

- Mettre en œuvre des actions pour diminuer le nombre d'incidents sur les branchements et diminuer la cause d'incident « usure ou rupture de pièces »,
- Réduire le stock de canalisations en basse pression incidentogènes,
- Des informations ne sont plus fournies : le détail des incidents intégrant la matière des ouvrages concernés et la pression au niveau du défaut.

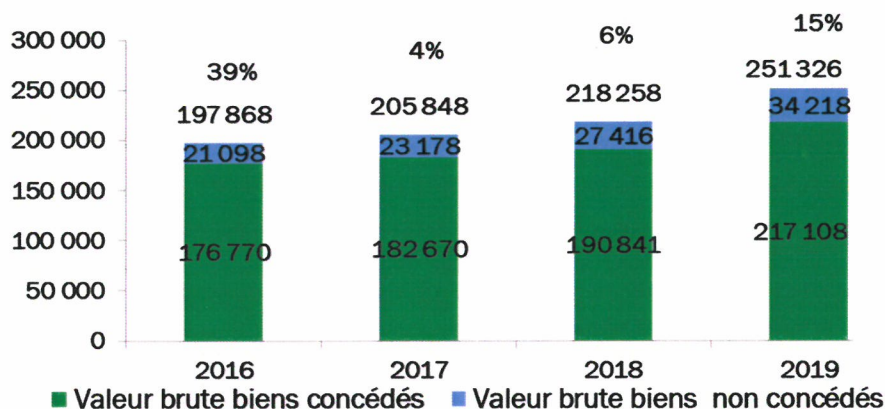
V. LA COMPTABILITE ET LES FINANCES

➤ LES VALEURS BRUTES POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS EN K€

En 2019, la valeur brute des ouvrages des concessions s'élève à 251 326 K€ en augmentation de 15% en 2019. Si l'extension de périmètre de la concession historique est neutralisée, cette progression n'est plus que de 6%.

Les ouvrages de la concession réunissent les ouvrages concédés (les canalisations de réseau, les ouvrages de raccordement, les postes de détente et les protections cathodiques, les ouvrages de branchement) qui sont des ouvrages qui appartiennent aux autorités concédantes (biens de retour) et les autres ouvrages qui appartiennent aux concessionnaires (biens propres et biens de reprise, les compteurs pour GRDF, les stockages pour certaines concessions de gaz propane).

En 2019, la valeur brute des biens concédés s'établit à 217 108 K€, soit 86% de la valeur de l'ensemble des biens. Cette part est relativement stable puisqu'elle oscille entre 86 et 89% depuis 2016.



La valeur brute des ouvrages par concessionnaire s'élève à : 241 761 K€ pour GRDF, 4 956 K€ pour ANTARGAZ ENERGIES Energies et 4 610 K€ pour PRIMAGAZ.

Pour ce qui concerne GRDF, il est à noter que le concessionnaire communique la valeur des biens non concédés depuis 2015. GRDF a complétée en 2020 cette communication en transmettant cette valeur pour la concession de la Commune de Baron sur Odon (concessions disposant d'un tarif non péréqué).

Dans les données communiquées par GRDF les biens de reprise et les biens propres sont regroupés sous l'appellation « autres biens » : la globalisation des biens de reprise et des autres biens sous l'appellation « autres biens » interdit au concédant de connaître précisément la composition et les valeurs brutes de ces deux catégories de biens.

La valeur brute des ouvrages des concessions détenues par PRIMAGAZ progresse en moyenne de 6,7% par rapport à 2018 (+ 289 k€).

Cette évolution est liée principalement à l'élargissement du périmètre des concessions à la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (+234 k€).

La valeur brute des ouvrages des 3 concessions détenues par ANTARGAZ ENERGIES progresse en moyenne de 2,9 % soit 138 k€.

La valeur brute des ouvrages de la concession 2007 augmente de 6% et on note une variation minimale de la valeur brute des ouvrages pour la concession 2005 et 2008.

Cette variation est liée à l'enregistrement en comptabilité de plusieurs dépenses d'investissement en 2019 sur les DSP de 2007 et 2008, de plusieurs corrections d'inventaire (DSP 2007 : Molay-Littry, Saint-Sever-Calvados, Caumont-l'Eventé, Thaon), et du report à l'inventaire des valeurs brutes du réseau du lotissement des FORGETTES situé sur la commune de Noyers Bocage qui a été intégré au patrimoine de la DSP 2007 en 2018.

➤ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS**

Pour l'ensemble des concessions détenues par GRDF, la valeur brute des immobilisations mis en concession sur l'exercice représente 9 575 K€ (dont 49% dans le cadre de travaux d'extension, 29,5% dans le cadre de travaux de renouvellement et 22 % dans le cadre de travaux remis gratuitement par les tiers).

Elle progresse de 15% par rapport à 2018 passant de 8 311K€ à 9 575 K€. 94% de ces investissements sont réalisés sur la concession historique.

Pour l'ensemble des concessions détenues par PRIMAGAZ les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à 38.7 k€. Ces dépenses sont en retrait par rapport à l'année 2018 (51 K€).

Ces dépenses portent sur les Concessions 2005 et 2007. Aucune dépense d'investissements n'est immobilisée sur la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière.

Les dépenses d'investissements réalisées, sur la concession 2005, concernent les communes d'Angerny (1.9K€), d'Anisy (2.6 K€), de Saint-Martin-des-Besaces (3.8 k€) et de Trévières (2.9k€).

Les dépenses d'investissements réalisées, sur la concession 2007, concernent les communes de La Vespière (1.3K€) et au principal d'Orbec (26K€).

Ces dépenses d'investissements viennent abonder principalement la valeur brute des biens de retour (37.3 k€).

Cependant on note 1.3 k€ de dépenses d'investissements sur des ouvrages de reprise par la mise en œuvre d'une rampe d'arrosage pour une citerne située sur la commune de La Vespière.

Les dépenses d'investissements des biens de retour sont relatives à l'installation et/ou à la réalisation de 8 coffrets de réseau dont 4 avec comptage, de 2 compteurs et de 424 mètres de canalisations.

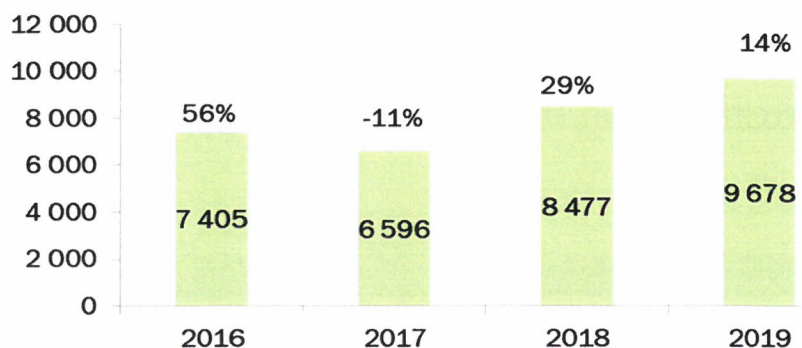
Sur une partie de ces mises en services, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2019 qui se sont révélés satisfaisants.

Pour l'ensemble des concessions détenues par ANTARGAZ ENERGIES les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à 64 k€, en retrait par rapport à l'année précédente (Valeur brute des mises en service en 2019, 64 K€ en retrait de 44 % par rapport aux mises en service enregistrées en 2018).

Dans les investissements enregistrés cette année se situent les communes de la DSP 2007, Noyers Bocage (39 K€), Caumont l'Eventé (7 K€), Thaon (6 K€) et Thury Harcourt (6K€), soit une valeur globale de 59 K€.

Pour la DSP 2008 les dépenses d'investissements se situent sur les communes de Cricqueboeuf et Grainville sur Odon pour une valeur brute totale de 4.8 K€. Il s'agit de dépenses dans le cadre d'opérations de densification ou d'extension.

Sur une partie de ces mises en service, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2019 qui se sont révélés satisfaisants.

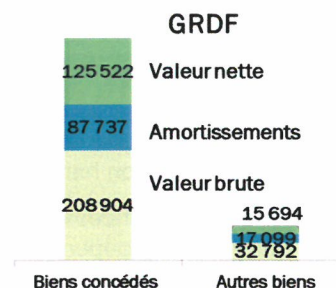


➤ **LES VALEURS COMPTABLES POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS EN K€**

GRDF :

Pour les biens concédés :

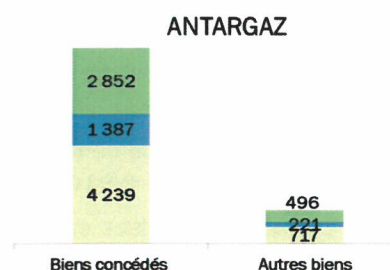
- Valeur brute +17%,
- Amortissements et valeur nette + 14%,
- Taux d'amortissements 42%,
- A iso périmètre 2018, les valeurs comptables progressent de 5 %. Cette variation est similaire à celle constatée entre 2017/2018.



ANTARGAZ ENERGIES :

Pour les biens concédés :

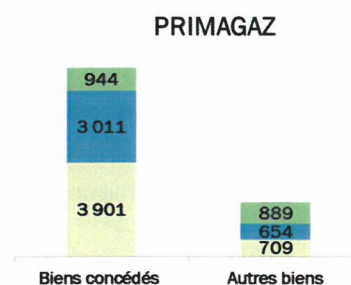
- Valeur brute +3 %
- Amortissements +11 %
- Valeur nette + 1%
- Taux d'amortissements 33%



PRIMAGAZ :

Pour les biens concédés :

- Valeur brute +6 %,
- Amortissements +9 %,
- Valeur nette + 5 %,
- Taux d'amortissements 38%



➤ **LES COMPTES D'EXPLOITATION POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS**

GRDF :

Toutes concessions péréquées - en k€	2018	2019
Produits	28 428	30 612
Charges	27 018	30 075
TOTAL	1 411	537
Dont impact climatique	-344	-14
Dont contribution de la concession à la péréquation tarifaire	-819	-1 078
Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	1 886	1 601

En 2019 le compte d'exploitation consolidé au niveau de l'ensemble des concessions péréquées présente un résultat positif qui s'élève à 537 K€, en fort retrait par rapport à 2018.

Depuis 2015, le concessionnaire a mis en place une méthode qui permet de recalculer un chiffre d'affaires à climat constant. En 2019, GRDF a obtenu moins de recettes que la CRE n'avait estimées sur la base d'une température moyenne. La somme de 14 K€ constitue donc un manque à gagner qui sera recouvré dans le cadre de l'ajustement du tarif d'acheminement de l'année suivante (mécanisme du CRCP compte de régularisation des charges et produits).

Depuis 2015, le concessionnaire a aussi mis en place une méthode de détermination de la contribution positive ou négative à la péréquation en recalculant la part des recettes nationales réparties sur les concessions au prorata des charges affectées par concession. Si cette contribution est positive cela signifie que la concession participe au système national de péréquation. Inversement, si la valeur de la contribution est négative cela signifie que la concession bénéficie de ce système.

En 2019, l'ensemble les concessions péréquées bénéficie de ce système à hauteur de 1 078 K€.

La ligne «quote-part de la concession dans la performance nationale de l'opérateur » ou « Autres » est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation soit en 2019 : (30 612 - 30 075) -14 +1 078= 1 601.

Ce chiffre étant positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Les résultats par concession font apparaître : un résultat (produits-charges) déficitaire pour les DSP 2005/2006/2007 et bénéficiaire pour la concession historique. Pour ce qui concerne la concession 2017 son résultat est déficitaire.

ANTARGAZ ENERGIES :

Ensemble des concessions Le compte d'exploitation	2018	2019
	Recettes en k€	Recettes en k€
Vente d'énergie et abonnement	1 026	1 212
Recettes pour interventions et service	37	31
TOTAL RECETTES	1 063	1 244
	Dépenses en k€	Dépenses en k€
Charges de l'exploitation	194	220
Dotations aux amortissements et provisions relatives aux ouvrages	166	167
Personnel	109	113
Publicité	0	0
Achat et acheminement d'énergie	587	502
Impôts et redevances	28	27
TOTAL DEPENSES	1 084	1 030
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	-21	214

Le compte d'exploitation agrégé des trois concessions présente les caractéristiques suivantes :

Pour les produits, les recettes d'énergie et d'abonnement ou le tarif d'accès (DSP n° 3) qui représentent plus de 97% des recettes, sont en augmentation (+18 %). Au niveau de chaque concession il est à noter une forte progression de ces recettes pour les concessions 2005 et 2007 (respectivement +18% ; +28%) et une diminution de ces recettes pour la concession 2007 (-6%).

Pour ce qui concerne les charges, une rétractation des charges pour la deuxième année consécutive de 5 % est constatée.

Au détail, sont relevées :

- une baisse des charges d'achat et d'acheminement de gaz (-14%),
- une progression des charges d'exploitation, des charges de personnel, des charges calculées et les charges liées aux impôts et redevances (respectivement de +13%, + 4 %, + 0.4 %).

Les comptes d'exploitation des concessions propane 2005 et 2007 présentent une configuration similaire :

- des produits en forte progression (+18% pour le DSP2005 et +28 % pour la DSP 2007),
- des charges en augmentation régulière depuis 2016 qui se tassent en 2018 et 2019 (pour la DSP 2005 respectivement -3% et -4%, pour la DSP 2007, respectivement -7% et -8%),
- des résultats nets positifs pour la première fois.

La concession 2008 « gaz naturel » présente aussi un résultat d'exploitation positif, mais, à la différence des concessions 2005 et 2007, ses produits se rétractent en 2019 (-5%).

PRIMAGAZ :

Toutes concessions compte d'exploitation	2018	2019
	Recettes en k€	Recettes en k€
Vente d'énergie	964	1011
Recettes pour interventions et service	2	3
Total recettes	966	1014
	Dépenses en k€	Dépenses en k€
Charges de l'exploitation	28	29
Dotations aux amortissements	153	152
Frais de structure	65	55
Achat de gaz	673	649
Impôts et redevances	18	20
Total dépenses	935	899
Résultat	31	115

Le tableau de synthèse, pour plus de lisibilité ne comprend pas la ligne de reprise exceptionnelle de -5 K€. Cette somme est néanmoins comptabilisée dans le résultat d'ensemble et les résultats par concession.

La DSP 2005 est déficitaire à hauteur de -9 K€ alors que les 2 autres DSP sont excédentaires (+84 K€ pour la DSP 2007 et +40 K€ pour la DSP 2012). Cela s'explique en grande partie par le volume important de vente de gaz de la DSP 2007 qui lui permet d'absorber l'intégralité de ses charges fixes et la dotation aux amortissements des ouvrages.

Le chiffre d'affaire de la DSP 2012 poursuit sa progression, tandis que les chiffres d'affaires des DSP 2005 et 2007 sont en très léger repli par rapport à 2018.

L'analyse de l'évolution des volumes et des prix indique que cet effet provient d'un effet volume (-12,3 % pour la DSP 2005 et -13,4% pour la DSP 2007).

En effet, l'indice degré jour unifié (DJU) concernant le chauffage a diminué entre 2018 et 2019 réduisant le volume consommé par les usagers.

En ce qui concerne la marge, elle évolue très favorablement, pour la DSP 2012, après un recul en 2018.

Chez le concessionnaire PRIMAGAZ, seuls les frais de structure du siège et de l'agence, ainsi que les achats de gaz sont des charges indirectes ces dernières représentent à elles seules 72% des charges des concessions.

Toutes les autres charges sont affectées directement à la concession.

➤ **BILAN PARTIE «LA COMPTABILITE ET LES FINANCES»**

Points positifs

- Les obligations pesant sur les 3 concessionnaires en termes de communication au titre du compte rendu d'activités sont globalement satisfaites.
- Plusieurs améliorations de la qualité de l'information sont à souligner.
- Les tests sur les mises en service pour les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ sont satisfaisants.
- Les comptes d'exploitation consolidés des concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ sont bénéficiaires.

Points en attente

- Le contenu des inventaires est à parfaire,
- Pour GRDF, les différentes origines de financement doivent être clarifiées et leurs évolutions doivent être traçables. La portée de la valeur nette réévaluée dans le cadre de la fin de service doit être précisée.

Points négatifs

- ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ doivent communiquer et/ou corriger les valeurs des droits du concédant. ANTARGAZ ENERGIES doit constituer un compte 229 au passif de son bilan.
- La fiabilité des comptes d'exploitation est limitée.

Monsieur Rémi BOUGAULT remercie Mesdames Sylvie DURAND, Séverine LANGEARD et Alicia PRINGAULT pour la qualité de leur analyse et de leur présentation et laisse la parole aux représentants du Comité Syndical pour d'éventuels compléments d'information ou interrogations.

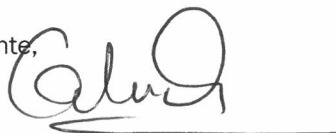
Monsieur Hervé GUIMBRETIERE souhaite connaître le pourcentage du nombre d'appels ou d'incidents par rapport au nombre d'abonnés et si une clause, dans le contrat de concession en cours ou dans celui à venir, stipule ou stipulera que la société qui reçoit les appels (si sous traitance) doit d'être située en France, notamment eu égard aux problèmes de confidentialité des données.

Madame Séverine LANGEARD confirme qu'environ 3 000 appels sont reçus pour 400 000 usagers, soit moins de 1%. Pour ce qui concerne les plates formes d'appels d'urgence, celles-ci sont toutes situées en France (Nantes et Nancy) et, sur les heures ouvrées, la plupart des concessionnaires gère les appels en direct.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée et en l'absence de questions ou d'observations, elle remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence.


Elle rappelle les dates des deux prochaines séances du Comité syndical (30 septembre et 16 décembre 2021 à 14h00) et lève la séance à 16h00, avant d'accueillir Monsieur Olivier PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados - UAMC - pour la signature de la convention de partenariat entre l'UAMC et le SDEC ÉNERGIE.

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Secrétaire de séance,



Cédric POISSON